

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis dans la salle polyvalente Jean Blanc, située chemin du Gâ, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 1^{er} juillet 2021.

Etaient présents : Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. TERCENCIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Etaient absents représentés : Mme ASPE Magali par Mme BOISSIE Jacqueline, M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André et M. SABOUREAU Jean-François par M. VALADE Patrick.

Etait absent : M. BRUDEY Stéphane

Secrétaire : Mme FRANCHINI Nathalie

Un point a été rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Point 11 : Contrat Groupe d'Assurance Statutaire – CDG 31 – Participation à la mise en concurrence

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 3 MAI 2021

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-5-33 du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Décision n°21/02 du 4 mai 2021 : Règlement des frais et honoraires d'avocats – Affaire commune d'Ondes/FREE MOBILE

La société FREE MOBILE a déposé une demande de permis de construire pour implanter une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle ZC 48 sis Route de Grisolles/Chemin de Verdunenc. L'autorisation a été refusée par arrêté du 13 janvier 2021. La société FREE MOBILE a contesté cette décision par une requête déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 12 mars 2021.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, la société d'avocats Inter-Barreaux d'Occitanie a sollicité le règlement au titre des honoraires. La dépense relative à cette affaire est de 1 813€ TTC.

Décision n°21/03 du 9 juin 2021 : Acceptation de l'indemnisation de sinistre – Dommage candélabre rue des demoiselles par un véhicule non identifié

Le candélabre n°133 situé rue des demoiselles a subi un dommage par un véhicule non identifié. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la commune. Groupama propose la prise en charge de la facture présentée et d'appliquer la franchise de 100€.

L'indemnité de 810.41€ versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre a été acceptée.

Décision n°21/04 du 29 juin 2021 : « acceptation de l'indemnisation au titre du dommage « remontées d'odeurs nauséabondes persistantes » au sein des locaux de la Mairie

Une déclaration de sinistre Dommage Ouvrage a été adressée à l'assurance Groupama le 8 juillet 2019 concernant le dommage « remontées d'odeurs nauséabondes persistantes » au sein des locaux de la Mairie.

Après réalisation de diverses investigations, le Cabinet LACOMBE AZEMA a rendu son rapport d'expertise définitif. Groupama a proposé une indemnisation à hauteur de 9 853.55€ HT au titre du coût des travaux de réparation, à laquelle s'ajoute un montant de 1 695.24€ TTC correspondant au remboursement des tests de fumée préfinancés par la Mairie. La proposition d'indemnité s'élève à 11 548.79€. Cette indemnité a été acceptée.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

1- AVENANT 1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION DE SERVITUDES – TOTAL QUADRAN

Par délibération 19-4-23 du 13 mai 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique et une convention de servitudes avec la société Total Quadran pour un projet photovoltaïque. Un avenant portant sur la modification du montant du loyer est proposé à la signature.

Le preneur s'engagerait à verser à la commune un loyer annuel à compter de la mise en service industrielle de la centrale de :

4 000€ HT/hectare clôturé au sol (centrale PV au sol)

3 500€ HT/hectare utile exploité en eau (centrale PV flottante)

1 500€ HT/hectare non couvert en eau (centrale PV flottante)

Au lieu de 3 000€ HT/hectare exploité (sur le lac) et clôturé (au sol)

Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant 1 à la promesse de bail emphytéotique et de la convention de servitudes portant sur la modification de l'article 7.1.4 « Loyer ».

2- CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE A ONDES – 4 RUE DE L'EGLISE

Un permis de construire a été déposé pour la réhabilitation du restaurant scolaire situé au 4 rue de l'Eglise.

La DRAC a informé la commune que ce projet d'aménagement risquait de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, il a été prescrit la réalisation d'un diagnostic. L'INRAP, opérateur habilité à réaliser ce diagnostic a adressé un projet de convention précisant les conditions de réalisation.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

3- CHOIX D'UN PRESTATAIRE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES PUISSANCES INFERIEURES A 36 KVA POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC

La consommation totale annuelle en Tarif Bleu de la Mairie étant inférieure au seuil de 40 000€ HT, la commune peut sélectionner l'offre des fournisseurs la plus adaptée à ses besoins en termes de qualité et de prix, sans lancer un marché d'achat d'électricité.

Il a été fait appel à des courtiers d'électricité qui ont consulté plusieurs fournisseurs.

La proposition faite par le cabinet de courtage « Ma Meilleure Energie » pour un contrat avec la société ANTARGAZ a été retenue.

Le prix de fourniture d'Electricité HTT sera constitué :

- D'un abonnement mensuel de 6.75€ HTT/mois pour chaque PDL (six mois d'abonnement offerts)
- D'un prix de l'Energie, proportionnel aux consommations d'Electricité égal à 71.80€ HTT/MWh. Ces prix s'entendent hors TURPE, impôts, taxes, charges et redevances ou contributions.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer les contrats de fourniture d'énergie avec cette société pour une durée de 3 ans du 01/08/2021 au 31/07/2024 et tous documents y afférents.

4- AMENAGEMENT DE DEUX SALLES D'ARCHIVES – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Il est envisagé de déménager la salle d'archive actuelle dans deux salles spécifiques de l'appartement situé au-dessus de la Mairie. Pour cela, il est nécessaire d'aménager ces locaux en prévoyant des travaux d'électricité, l'installation de détecteurs de fumée et d'extincteurs et la mise en place de rayonnages métalliques adaptés. Le cout prévisionnel de cet aménagement s'élèverait à 6 729.80€ HT.

Les Archives Départementales de la Haute-Garonne seront consultées sur ce projet.

Ces travaux d'aménagement ont été approuvés. Une aide financière sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.

5- CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ENTRE LA DSDEN 31, LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE D'ONDES

Une convention de partenariat a été signée en 2018 entre le Préfet, l'Académie de la Haute-Garonne et la commune d'Ondes pour l'établissement d'un Projet Educatif de Territorial nommé PEDT.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2021. Le contexte de crise sanitaire prolongée en 2020 et 2021 oblige à repenser les modalités de renouvellement de cette convention. Les services de l'Etat nous proposent la signature d'une convention reprenant, pour une durée d'un an, les dispositions du PEDT actuel et ayant pour échéance la date du 31 août 2022. Monsieur le Maire a été autorisé à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

6- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM – ATELIERS DE DANSE ET DE PHOTOGRAPHIE/VIDEO DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2021-2022

Les Activités Périscolaires sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès aux pratiques culturelles, artistiques, sportives. Il a été décidé de renouveler la convention annuelle d'intervention avec l'association Amalgam qui propose des ateliers de danse et de photos/vidéos pour l'année scolaire 2021-2022.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 2 150 € annuel pour 43 interventions (soit 50.00 € la prestation de 45 min), payée trimestriellement.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer ladite convention et tous documents y afférents.

7- CANTINE SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Il a été décidé de maintenir le prix du repas pour les élèves à 3.30€ et pour les enseignants à 4.55€ pour l'année scolaire 2021-2022.

8- GARDERIE COMMUNALE - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Il a été décidé d'augmenter les tarifs de la garderie communale pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- le prix de la présence à 2 € facturée mensuellement
- le prix du forfait « 7 à 15 présences » à 13.00 € facturé mensuellement
- le prix du forfait « au-delà de 15 présences » à 18.00 € facturé mensuellement

9- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS – ANNEE 2021-2022

L'association Grenade Sports a saisi la commune d'Ondes pour le renouvellement de la mise à disposition des installations sportives et des vestiaires situés au « Lieu dit Founsous » pour l'année 2021-2022.

La redevance annuelle a été fixée à 500€ et Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

10- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ANIMATION

Il est nécessaire d'engager un Adjoint d'Animation contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la garderie scolaire. Cet agent sera recruté du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022 sur la base de 7 heures hebdomadaires et sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation (Echelle C1).

11- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – CDG 31 – PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE

Depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Dans ce cadre, les collectivités peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions attractives compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire a été résilié au 31 décembre 2021. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil Municipal a décidé de demander d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe.

12- QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LE TERRAIN MULTISPORTS

La commune attend l'avis favorable du Permis d'Aménager.

POINT SUR LES COLONNES DE TRI DU VERRE

La Communauté de communes Hauts Tolosans ne souhaite pas modifier l'emplacement de ces colonnes.

Ondes, le 7 juillet 2021
Le Maire,
André PAVAN



